

LOIS DE FINANCES ET HANDICAP EN 2011

À la demande de la Commission européenne, le Gouvernement français s'est engagé il y a quelques mois à réduire le déficit public estimé en 2010 à 7,7 % du PIB, à 6 % du PIB en 2011.

Concrètement, cela consiste à réaliser 40 milliards d'euros d'économies en 2011, économies qui devraient être réalisées:

- par un gain de recettes fiscales et sociales de l'ordre de 7 milliards d'euros si les prévisions de croissance à 2 % du PIB - contre 1,5 % en 2010 - sont tenues,
- par l'abandon du Plan de relance de l'ordre de 16 milliards d'euros par an (décidé en raison de la crise économique consécutive à la crise financière née de la crise des subprimes d'une économie mondiale - mais aussi française - tournée beaucoup plus vers la spéculation que vers l'investissement) qui se traduira mécaniquement par une chute de plus de 15 % du nombre d'emplois aidés fragilisant encore un peu plus un certain nombre de services d'aide à la personne,
- par la réduction des dépenses de l'État de l'ordre de 7 milliards d'euros (chacun peut déjà deviner ce que cela signifie comme conséquence pour les services publics !),
- et par l'obtention de 10 milliards de recettes supplémentaires provenant à 60 % des entreprises et à 40 % des ménages sous la forme de taxes nouvelles et la suppression de certains avantages fiscaux.

Dans le même temps, on mesure que le **Gouvernement n'a de cesse que d'inciter les salariés à investir dans des systèmes de retraites complémentaires privés et les ménages à investir dans des systèmes de complémentaires santé**, dont la masse des sommes collectées, chacun le sait aujourd'hui, est appelée à être investie sur les marchés boursiers, avec tous les risques que cela comporte !

Ainsi, pour permettre que se développe ce processus, le Gouvernement souhaite aider les personnes à l'acquisition d'une complémentaire santé en la finançant pour celles dont le plafond de ressources ne dépasserait pas en 2011 le plafond de ressources de la Couverture Maladie Universelle, plafond majoré de 26 % en 2011 et de 30 % en 2012 pour une dépense respective de 23 millions d'euros et 64 millions d'euros.

En fait, sous couvert de solidarité, nous découvrons que le Gouvernement est en train de proposer à chacun l'acquisition complémentaire d'une assurance privée ! Car pourquoi financer sur fonds publics une telle mesure à destination d'une assurance privée alors qu'il serait si simple d'augmenter les crédits de l'assurance-maladie, ne serait-ce que pour des personnes particulièrement en difficultés sociales et financières ?

A l'inverse, le Gouvernement n'a pas résisté bien longtemps à l'initiative d'un certain nombre de députés de la Majorité qui voulaient voir la disparition du « bouclier fiscal » en même temps que la disparition de l'impôt sur les grandes fortunes (ISF). Mais ces députés néolibéraux et le Gouvernement oublient de préciser que la suppression du bouclier fiscal n'apportera que 600 millions d'euros de recettes complémentaires contre la non perception d'une recette de l'ordre de 4 milliards d'euros.

Il reste que les choix politiques opérés vont avoir nécessairement des conséquences extrêmement désagréables pour les personnes dites handicapées !



Le Ministère des Finances



Loi de finances de la Sécurité Sociale

Deux courbes que l'on empruntera aux Mutuelles permettent de bien comprendre la situation vécue par les assurés sociaux ne serait-ce que depuis 2001 jusqu'en 2008 puisque les cotisations ont augmenté de 44 % tandis que les remboursements n'ont augmenté que de 27 %. En masse, bien sûr, car chaque personne disposant d'une mutuelle a pu se rendre compte de la diminution du taux de remboursement de tel ou tel acte.

Et la situation ne va pas s'arranger puisque les médicaments à vignette bleue ne sont remboursés par la Sécurité Sociale qu'à 30 % et non plus à 35 % tandis que la vignette orange met le remboursement à 15 %, les fauteuils roulants et les pansements à 60 % et non plus à 65 %, que le seuil du ticket modérateur à l'hôpital sera relevé, le forfait de 18 € ne s'appliquant qu'à partir de 120 € et non plus de 91 €, et le taux de remboursement des soins de ville - y compris pour les personnes atteintes d'affections de longue durée qui par ailleurs ne bénéficient plus automatiquement d'une prise en charge en matière de transports sanitaires - ne s'élevant plus qu'à hauteur de 65 %.

Ajoutons à cela l'extension du « désert médical » consistant en une baisse du nombre de médecins en activité - sans parler de l'accroissement des inégalités en termes d'ouverture de cabinets constatées ces dernières décennies entre différentes régions pour des raisons de densité démographique ou de confort géographique - et l'on mesure combien le droit à la santé deviendra de plus en plus virtuel si cette politique devient pérenne.

D'ores et déjà le processus qui conduira à passer nettement un jour de « l'assurance-maladie » à « l'assistance médicale » est bien enclenché, même si globalement le Gouvernement n'envisage que 2,5 milliards d'euros d'économies tandis que le montant total des dépenses de santé devrait être légèrement supérieur à 165 milliards d'euros !

De fait, le Gouvernement prévoit néanmoins en 2011 un déficit de l'Assurance-maladie de 11,6 milliards d'euros, un déficit de l'Assurance vieillesse de 6,9 milliards d'euros, un déficit du régime Familiales de 3 milliards d'euros, et un solde légèrement positif pour le régime des Accidents du travail et des maladies professionnelles, soit un déficit global de la Sécurité Sociale dans son ensemble de 21,4 milliards d'euros.

Notons que si un Plan d'économies de près de 3 milliards d'euros pénalisant les assurés sociaux et un ensemble d'augmentations de taxes et de cotisations de l'ordre de 4 milliards d'euros touchant en outre les ménages, les entreprises en général, et les industries et professionnels de la santé, compte tenu d'un taux d'augmentation mécanique des dépenses de santé de l'ordre de 4,6 %, le déficit prévisible eut été de l'ordre de 28,6 milliards d'euros.

Sans oublier le déficit complémentaire du Fonds de solidarité vieillesse - destiné à financer le Minimum Vieillesse et les cotisations en vue de la retraite des chômeurs - de 4,3 milliards d'euros.

On peut comprendre dès lors que le Mouvement associatif qui représente les personnes dites handicapées, les personnes âgées, les retraités et les assurés sociaux, s'exprime de manière de plus en plus forte vis-à-vis du Gouvernement, d'autant que les profits des banques ont atteint 11 milliards d'euros en 2009 en France, soit deux fois plus que l'année précédente. Et que les bonus distribués au traders de la seule BNP s'élèvent à 500 millions d'euros, soit 10 % de l'aide publique versée par l'État aux banques lors de la crise financière !



Nicolas Sarkozy,
Président de la République



François Fillon,
Premier ministre





*François Baroin,
ministre de l'Économie, des Finances
et de l'Industrie*

Peu à peu le voile se déchire !

Les lecteurs de notre Revue lisant régulièrement les analyses des Projets de lois de finances que nous publions chaque année avaient noté ce que nous disions à propos des crédits affectés et des places réellement créées en ce qui concernait les ateliers protégés (appelés aujourd'hui « entreprises adaptées »), à savoir le constat de l'immense décalage entre les engagements autorisés et les créations de places réellement ouvertes sur le terrain mais surtout la reprise des crédits non utilisés selon des lignes budgétaires clairement identifiées dans les Projets de lois de finances eux-mêmes. Ce qui n'était pas aussi clair pour les autres crédits affectés aux personnes dites handicapées !

Mais aujourd'hui le voile se déchire clairement sur l'ensemble des crédits.

À propos du Plan 2008 - 2014, de création de 51 450 places pour personnes dites handicapées.

Les 51 450 places à créer se répartissent ainsi : 12 250 places pour les enfants et 39 200 places - dont 10 000 d'ESAT (anciennement CAT et financées en ce qui les concerne sur le budget de l'État et non de l'assurance-maladie) - pour les adultes pour un investissement estimé respectivement à **425 millions d'euros** et **926 millions d'euros** - dont **90 millions** pour les ESAT, soit **9000 € à la place**.

À titre d'exemple, **360 millions d'euros**, pour la part qui revient à l'Assurance-maladie, avaient été prévus pour financer en 2010 la poursuite du plan pluriannuel, tel qu'il avait été annoncé en 2008, et plus précisément pour permettre cette année :

-- pour les enfants, l'ouverture de 550 places en Instituts médico-éducatifs et professionnels dont 100 places pour les enfants polyhandicapés et 150 pour les enfants déficients visuels, 1340 places de Services d'éducation spéciale et de soins à domicile dont 200 places pour les enfants autistes et 140 pour les enfants déficients visuels, 15 Centres d'action médico-sociale précoce, 12 Centres médico-psycho-pédagogiques,

-- pour les adultes, la création de 1800 places en Maisons et Foyers d'accueil spécialisé, 300 places en Foyers de vie, 1500 places de Services de soins infirmiers à domicile et de Services d'action médico-sociale pour les adultes handicapés dont 500 places aux personnes dites handicapées psychiques.

Mais où donc en sommes-nous exactement en termes de places réellement créées sur le terrain, a fortiori après le gel d'un certain nombre de projets durant tous ces derniers mois ?

Au 31 décembre 2009, sur les 18 858 nouvelles places en principe financées pour les enfants et adultes, en réalité **seules 4725 places** sont réellement ouvertes pour les enfants et **6626 places** pour les adultes, dont **2252 places** en ESAT, soit en totalité **11 331 places**, soit 60 % des prévisions.

Ce qui signifie qu'en réalité sur les 5500 places nouvelles annoncées pour 2010 par Nadine Morano, secrétaire d'État chargée de la solidarité, en réalité seules 3300 places devraient être effectivement ouvertes à la fin de l'année !



*Valérie Pécresse,
ministre du Budget, des Comptes publics et
de la Réforme de l'État*





*Pierre Méhaignerie,
Président de la Commission des affaires
sociales de l'Assemblée Nationale*

Et la question qui reste en suspens est de savoir ce que deviennent les crédits destinés aux personnes dites handicapées, et non utilisés !

La réponse est à présent malheureusement très simple!

Depuis la création des Agences Régionales de Santé qui chapeautent à présent aussi bien les crédits destinés aux hôpitaux que les crédits destinés aux personnes dites handicapées, ces derniers, dès lors qu'ils ne sont pas utilisés - et on vient de voir que 40 % d'entre eux ne le sont pas, soit plus de 100 millions d'euros - sont tout simplement utilisés pour combler le déficit du secteur hospitalier.

Ce qui signifie que le Plan pluriannuel de création de places ne sera pas tenu dans les délais, et cerise sur le gâteau, entre les chiffres annoncés par le Président de la République, soit 14 000 nouvelles places créées depuis 2007 et les chiffres annoncés par le Mouvement associatif, soit 11 000 nouvelles places créées, chacun peut constater le décalage entre le discours à effet d'annonce et la réalité.

De fait, l'objectif de progression des dépenses de 3,8 % dans le secteur médico-social en 2011 - à comparer aux objectifs de 2,9 % pour les soins de ville et 2,9 % pour l'hôpital - sera bien moindre pour les raisons évoquées ci-dessus tandis que les taux de progression de remboursement des soins de ville et de l'hôpital seront en réalité majorés.

Rappelons ce que nous avons déjà écrit dans une Lettre de l'Association, à savoir que le Gouvernement s'est déjà cru autorisé à soustraire 150 millions d'euros à la CNSA pour les retourner à la Caisse de l'assurance maladie en vue de contribuer à combler le déficit de cette dernière !

Ce qui n'est pas nécessairement anormal en soi.

En revanche, **ce qui est choquant**, c'est que les chiffres initiaux sont maintenus dans le discours **pour conserver intact l'effet d'annonce** à destination du secteur médico-social !

Rappelons également ce que nous avons déjà vu précédemment que depuis 2008 l'État n'abonde plus les Fonds Départementaux de Compensation (FDC) gérés par les MDPH, ce qui a pour conséquence de ne plus financer les « restes à charge » des personnes en situations de handicap dont les montants pouvaient en outre varier selon les départements dans la mesure où les décrets d'application des Fonds n'ont jamais été publiés. **De cela, le gouvernement ne se vante pas.**

Certains de nos lecteurs pourraient s'interroger sur le fait qu'à présent nous semblons devenir des laudateurs de l'institutionnalisation alors que nous avons toujours été perçus comme des champions de l'insertion en milieu ordinaire.

Rappelons à ce propos que nous avons toujours défendu l'idée qu'il s'agissait à chaque fois d'apporter la bonne réponse à la situation de chaque personne, et que parfois, au-delà des efforts qui devraient être faits pour le développement de l'insertion en milieu ordinaire et qui sont loin de l'être toujours, l'accueil institutionnel, à condition qu'il soit le plus ouvert possible vers le milieu ordinaire - ce qui est loin malheureusement d'être toujours le cas - pouvait constituer la bonne réponse aux besoins et aux désirs de la personne.

Simplement, l'examen des financements de ces dispositifs permet, mieux que celui des autres crédits, de démonter le discours à effet d'annonce du personnel politique en charge de la conduite des affaires du pays !

Pour l'heure, il est prévu pour 2011 le financement d'environ 1500 places en établissements et services spécialisés pour les enfants et de l'ordre de 3000 places pour les adultes. Affaire à suivre !



Loi de finances 2011 de l'État.



*Martine Carillon-Couvreur,
députée*

Les mauvaises nouvelles constatées pour le budget de la Sécurité Sociale se retrouvent également dans la Loi de finances de l'État pour l'année 2011.

Qu'on en juge !

En ce qui concerne la scolarisation des enfants handicapés, le budget prévu est de **327 millions** d'euros sans qu'il soit possible à cette étape de déterminer exactement les missions que ce budget recouvre : auxiliaires de vie scolaire ? financement des enseignants spécialisés ou afférents ? fonctionnement des classes spécialisées ? matériel scolaire adapté ?

A l'heure actuelle, 57 000 élèves dits handicapés sont accompagnés par des assistants de vie scolaire individuels pour un budget prévu en 2011 de **113,8 millions d'euros**, dont 21 800 sont à temps plein et 17 200 à temps partiel, soit un chiffre global de 38 000 contrats en 2011, en diminution de 450 par rapport à 2010.

Signalons qu'une enveloppe supplémentaire de **20 millions d'euros** a été votée pour permettre de financer 4000 de ces

assistants mais qu'un amendement de l'Opposition proposant de transférer **20 millions d'euros supplémentaires** prévus pour payer des heures supplémentaires à des enseignants au financement de ces personnels a été refusé par la Majorité parlementaire.

Ajoutons que selon les chiffres du Gouvernement, il y aurait en fonction **1478** enseignants référents tandis que le nombre d'enseignants spécialisés serait en hausse de 340, sans qu'il soit spécifié la répartition entre le milieu scolaire ordinaire et le milieu spécialisé.

Précisons ici à propos des ressources attribuées aux familles pour les enfants qu'il existe une Allocation d'éducation de leurs enfants handicapés dont le montant mensuel est de **126,41 €** et que **169 400** enfants (contre **104 000** en 1999) de moins de 20 ans et présentant un taux d'incapacité permanente égale ou supérieure à 50 % peuvent en bénéficier. Notons que **74 000** enfants perçoivent également un complément au travers de six catégories selon le degré d'importance de la réduction d'autonomie les conduisant à faire appel à une auxiliaire de vie et dont les montants varient de **256,78 €** à **563,21 €** (compléments qui peuvent être remplacés par la Prestation de compensation du handicap depuis le 1er avril 2008 si les parents le souhaitent).

En ce qui concerne l'emploi des travailleurs dits handicapés, le taux de chômage atteint **19,1 %** contre **9,5 %** pour les travailleurs dits valides et **200 000** d'entre eux se voient reconnue chaque année une inaptitude au poste occupé ce qui conduit **60 %** d'entre eux à être licenciés pour inaptitude.

Mais une nouvelle fois, le Gouvernement comme trop souvent ses prédécesseurs, vient de transférer à l'AGEFIPH et au FIPHFP la gestion et le financement d'un certain nombre de dispositifs qui relevaient antérieurement de sa responsabilité, notamment la centralisation et le traitement des déclarations d'emploi des travailleurs dits handicapés pour les entreprises de plus de 20 salariés, le dispositif de la reconnaissance de la lourdeur du « handicap » du travailleur, les modalités de calcul et l'attribution de la prime versée à ces travailleurs lors d'un stage en centre de réadaptation professionnelle, sans oublier le financement de la formation professionnelle visant à qualifier les travailleurs dits handicapés, ce **pour un montant de 80 millions d'euros**.

Ce transfert, absolument illégal au vu de la volonté du législateur lors du vote de la loi en 1987 qui



avait conçu ce Fonds comme devant venir compléter les financements de l'État et non s'y substituer, conduit ce dernier à connaître un allègement de ses financements dans ce domaine puisqu'il ne lui reste quasiment plus que le financement des entreprises dites adaptées - anciennement ateliers protégés - à hauteur de **300 millions d'euros**, dont **256 millions d'euros** au titre de l'aide au poste.

Ajoutons que le nombre de postes financé est en baisse de 500, montrant ainsi une fois de plus le désengagement de l'État en matière d'emploi des travailleurs dits handicapés, avec **37 millions d'euros** au lieu de **42 millions d'euros en 2010** -- montant qui était resté inchangé depuis 10 ans ! -- au titre de la subvention dite spécifique, et **7 millions d'euros** au titre du financement des Programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (regroupant les anciens Programmes départementaux pour l'insertion des travailleurs handicapés).

En ce qui concerne l'AAH, le budget prévu est de **6,9 milliards d'euros** avant la revalorisation de l'allocation pour un montant de **285 millions d'euros**, tandis que les compléments de l'allocation ne seront pas revalorisés ! Pour raisons d'économies ?

Il est permis de le penser puisque le Gouvernement et la Majorité parlementaire ont ignoré la proposition de loi déposée par des députés de l'Opposition visant à supprimer le critère « vivant dans un logement indépendant » pour l'obtention du Complément de Ressources lié à l'AAH, critère qui restreint considérablement la perception de ce Complément.

Dans le même esprit, le Gouvernement évalue par ailleurs à **29 millions d'euros** les économies qui pourront être réalisées en raison de la pratique nouvelle de révision trimestrielle - et non plus annuelle - des ressources des allocataires ayant une activité professionnelle et des modifications apportées aux modalités de calcul du cumul de l'AAH et des revenus professionnels. Économies qui s'ajouteront aux **18 millions d'euros d'économies attendues** de l'harmonisation des pratiques des Commissions des droits et de l'autonomie exerçant dans chaque département.

Ceux qui attendaient de l'harmonisation des pratiques de ces commissions une évaluation au plus près des besoins des personnes dites handicapées pour mieux satisfaire leurs demandes seront déçus !

Quant à l'Allocation supplémentaire d'invalidité, le montant budgété de **270 millions d'euros** est en baisse par rapport aux années précédentes en raison de la diminution du nombre d'allocataires tandis que le montant individuel n'est pas amélioré à due concurrence !

En ce qui concerne les Établissements de services et d'aide par le travail, le budget prévu, qui ne tient absolument pas compte de l'inflation réelle, est de **2,609 milliards d'euros**, soit **1,402 milliards d'euros** au titre du fonctionnement et **1,207 milliards d'euros** au titre de l'aide au poste des **117 211 places** existantes à l'heure actuelle auxquelles viendront s'ajouter les **1000 nouvelles places** autorisées en 2011 tandis que le Gouvernement attend **7 millions d'euros** d'économies grâce à l'application des tarifs plafonds et de ce qu'il appelle « la convergence tarifaire », au détriment à l'évidence de la bonne application des projets d'établissements.

Il faut noter que pour l'heure, seules **3400 places** auront été financées au total pour la période 2008-2011, sur les **10 000** prévues pour la période 2008-2014 !

En ce qui concerne les Maisons départementales des personnes handicapées, le budget prévu, il s'agit de la part



*Martine Billard,
députée*



financée par l'État, est de **47,2 millions d'euros** au titre du financement à équivalent temps plein des 1055 postes autrefois attribués pour le fonctionnement des Cotorep, financement obtenu dans une large mesure par transfert de crédits en provenance d'autres compartiments ministériels.

En ce qui concerne les financements d'actions annexes, le budget prévu est de **21,1 million d'euros** au titre du financement annuel des Instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles, du Centre de formation des enseignants spécialisés, de **700 000 €** au titre du financement d'un certain nombre d'associations nationales et de différents organismes comme l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les Centres régionaux d'aide à l'enfance et l'adolescence inadaptées et aux Centres d'information sur la surdité.



Financement via la CNSA

En ce qui concerne la Prestation de Compensation du Handicap, le budget prévu est de **1,16 milliards d'euros** pour 2011 contre vraisemblablement **un milliard d'euros en 2010**, dans les deux cas à destination des adultes.

Il est à noter que les enfants ont pu commencer à percevoir cette allocation à partir de 2009 et que le budget prévu s'élève à **90 millions d'euros** pour 2011 contre vraisemblablement **80 millions d'euros en 2010**.

Au 31 décembre 2009, dernières statistiques connues, on dénombre **102 693** bénéficiaires de la PCH, et **100 292** bénéficiaires de l'ACTP.

Toujours à la même date, selon les chiffres officiels (mais dont la totalisation des pourcentages pose problème) la PCH a été accordée pour **43 %** au titre des aides humaines, **24 %** au titre des aides techniques, **7,7 %** au titre de l'aménagement du logement, **3,8 %** au titre de l'aménagement du véhicule, et **6,1 %** au titre des surcoûts de frais de transport.

En ce qui concerne les Maisons départementales des personnes handicapées, le budget prévu pour la CNSA s'élève en 2009 à **275 millions d'euros** (contre 253 en 2008), répartis pour **5 %** en investissements et pour **95 %** en fonctionnement, les dépenses de personnel pour un effectif de 5700 personnes (4874 équivalents temps pleins) s'élevant à **201 millions d'euros**, soit **73 %** des dépenses. Il reste que l'on constate toujours une insuffisance marquée en termes d'effectifs, en raison notamment du désengagement de l'État tandis que la participation des Conseils Généraux s'accroît de plus en plus, mettant à la disposition des Maisons **2342** agents contre **1154** pour l'État.

La part des Conseils Généraux s'élève à **107 millions d'euros**, soit **39 %** des dépenses c'est-à-dire en hausse de **2 %**, la part de l'État à **quatre-vingt-quinze millions d'euros**, soit **34 %** c'est-à-dire en baisse de **2 %**, la part de la CNSA à **58 millions d'euros**, soit **21 %**, et bien d'autres concours **17 millions d'euros**, soit **6 %**.

Quant aux Fonds départementaux de compensation, leur non-intervention apparaît de plus en plus nette sur l'ensemble de l'Hexagone en raison du désengagement de son principal bailleur de fonds : l'État ! Ce qui conduit de nombreuses personnes dites handicapées à financer en complément sur leurs propres ressources la plupart des aides attribuées par les Maisons départementales des personnes handicapées. Un comble !

